

Lettre du représentant Dartigoëyte, en mission dans le Gers et la Haute-Garonne, qui annonce des dons patriotiques et un trait de civisme des membres de la société populaire de la commune de Garonne, lors de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794)

Pierre Arnaud Dartigoeyte

Citer ce document / Cite this document :

Dartigoeyte Pierre Arnaud. Lettre du représentant Dartigoëyte, en mission dans le Gers et la Haute-Garonne, qui annonce des dons patriotiques et un trait de civisme des membres de la société populaire de la commune de Garonne, lors de la séance du 19 germinal an II (8 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 321-322;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29266_t1_0321_0000_19

Fichier pdf généré le 01/02/2023

sur des bases inébranlables; nos espérances vont bientôt se réaliser, nous en avons un sûr garant dans ce gouvernement qui, par la simplicité de ses ressorts et sa marche rapide et assurée, est le seul qui convienne à une République attaquée dans son berceau par des ennemis puissants, et qui, le seul aussi pouvait vous mettre sur la trace de ces nouveaux conspirateurs que vous venez de livrer à la vengeance des loix, ennemis d'un nouveau genre d'autant plus dangereux qu'avec le masque du patriotisme ils avaient usurpé la confiance du peuple pour la tourner à leurs vues perfides et scélérates, mais ils ont appris, ainsi que leurs partisans, que rien saurait échapper à votre surveillance. Poursuivcz donc, Citoyens représentans, poursuivez jusqu'à la fin vos pénibles et salutaires travaux; vous êtes assurés d'avoir pour coopérateurs tous les Républicains de la Société populaire de Billom et de leur voir verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour vous défendre.»

LARRET, LAROUVOY, VACHET, GALLIER, SCEVOLA GANDITON, BARRY, DUBIEN, IMBERT, CHAUTARD, BORTRIER, VUILLAUME, DUCLAUX, DAUREZ, FAVRE, LOURIEZ, IMBERDI, BONNARDON, BERCOT, DURIL, LAROCHE, LAMASE, DUBIEN, AUXERET cadet, GENNET, VOISSIEZ, BERLIER, TISSALIER, BONNARDON, SAUVADET, VACHER, VALADON, RIVIÈRE, COSTE, LEGIER, CHAMANDON, BLANCHARD, TISSALIER, BLANCHART, BARGHOIX, LARDY, MASSE, LORRET, COSTE, CHEVALIER, DUCLOS, VORES, ROUGIER, HOUSSEY, TEYRAL, BLANCHARD, FERHAULT, TEYRAL, BARTHO, RAYMOND, LARDY, LIGIER.

4

L'agent national du district de Vervins annonce que, dans ce district, 47 lots de biens d'émigrés, estimés 107,626 liv. 10 s., ont été vendus, dans le cours de ce mois 244,905 livres, et que 97 lots de biens nationaux, venant des fabriques, estimés 36,727 liv. ont été vendus 95,285 liv.

La Convention en décrète l'insertion au bulletin, la mention honorable, et le renvoi au comité d'aliénation (1).

5

L'agent national près le district de Montauban annonce que la vente des biens des émigrés se fait avec succès dans ce district, et que dix lots estimés 52,772 liv., ont été vendus 106,695 liv.

La Convention en décrète l'insertion au bulletin, la mention honorable et le renvoi au comité d'aliénation (2).

(1) P.V., XXXV, 78. Bⁱⁿ, 19 germ.; M.U., XXXVIII, 317; Mon., XX, 174; Débats, n° 567, p. 335. C. Eg., n° 599, p. 66; C. Univ., 22 germ.

(2) P.V., XXXV, 78. Bⁱⁿ, 19 germ. et 25 germ. (2^e suppl⁴); Débats, n° 571, p. 335; C. Eg., n° 599, p. 66; Mon., XX, 175; M.U., XXXVIII, 328; C. Univ., 22 germ.

Ce district vient d'envoyer aux armées des Pyrénées-Orientales et Occidentales 4,559 paires de souliers (1).

[Montauban, 12 germ. II] (2).

«Je te prie, Citoyen président d'annoncer à la Convention nationale que le district de Montauban a fait verser 4559 paires de souliers dans les magasins des armées des Pyrénées-Orientales et Occidentales; qu'il ne cessera de prévenir les besoins de ses frères d'armes, afin d'assurer la chute des tyrans et le triomphe de la Liberté. S. et F.»

LAGENTRE (agent nat.).

6

Dartigoyete, représentant du peuple dans les départemens du Gers et de la Haute-Garonne, envoie à la Convention la liste des effets que la commune de Grenade a envoyés pour l'entretien des défenseurs de la patrie, et annonce que les membres de cette société ayant mis à l'ordre du jour la réquisition des souliers pour nos frères d'armes, Antoine Loubon, l'un de ses membres, très pauvre et même malade, porte à l'instant sur le bureau les souliers qu'il avoit à ses pieds, et que, malgré l'offre que des citoyens plus aisés firent de les lui remplacer, il refusa, et s'en retourna nud pieds.

La Convention décrète mention honorable et insertion au bulletin du zèle de la commune, et renvoie ce trait de civisme au comité de l'instruction publique (3).

[Toulouse, 9 germ. II] (4).

Citoyens représentans,

Je vous adresse ci-joint le tableau des offrandes faites à la patrie par les sans-culottes de la commune de Grenade, et qu'ils destinent aux besoins de nos frères d'armes qui combattent sur les frontières contre les tyrans coalisés. Ce tableau mérite d'être mis sous vos yeux.

Je ne dois pas laisser ignorer à la Convention nationale un trait de civisme qui caractérise bien les sans-culottes.

La Société populaire de Grenade était assemblée, et s'occupait de l'arrêté de nos collègues Milhaud et Soubrany, relatif à la réquisition faite sur les souliers. Le citoyen Antoine Loubon, l'un des membres de cette Société, l'ailleurs très-pauvre et malade, se lève, et porte le premier sur le bureau les souliers qu'il avait tirés de ses pieds. On applaudit à son zèle. Vu son état connu de maladie, on veut l'engager à reprendre ses souliers, ou du moins les garder jusqu'à ce qu'il soit rentré dans sa maison; il refuse et préfère s'en revenir nu-pieds. Il m'a été attesté que ce bon citoyen n'avait en

(1) M.U., XXXVIII, 328.

(2) C. 298, pl. 1040, p. 4.

(3) P.V., XXXV, 78. C. Eg., n° 599, p. 66; M.U., XXXVIII, 317.

(4) Bⁱⁿ, 20 germ.; Mon., XX, 181; M.U. XXXVIII, 363; C. Eg., n° 604; J. Mont., n° 148. Résumé dans AULARD, Recueil des Actes..., XII, 275.

son pouvoir que cette seule paire de souliers. L'offrande qu'il en a faite à la patrie est digne de tous nos éloges.

Son exemple électrisa tous les citoyens, et chacun s'empessa d'imiter le brave Antoine Loubon. S. et F.»

DARTIGOEYTE.

[*Etat des dons faits au C. révol., s. d.*] (1).

Souliers : 301 paires, chemises : 376, draps : 189, serviettes : 223, un sac de peau, une couverture de laine, une veste d'ordonnance, 5 bonnets de nuit, un briquet, 6 paires de bas, toile grosse : 6 aunes et demie, fil gros : 16 livres et demie, guêtres : 2 paires; en numéraire : 528 liv. 15 s.

7

L'agent national de la commune de Colandre dénonce que sur 14 jeunes gens compris dans la première réquisition pour cette commune, quatre d'entre eux se sont exemptés de partir, sous différents prétextes, dont aucun ne lui paroît légitime : il demande que la Convention les oblige à remplir leur devoir.

La Convention renvoie cette dénonciation aux comités de la guerre et de salut public (2).

8

La société populaire de Vivier-les-Montagnes, district de Castres, envoie une croix de Saint-Louis, et demande que leur commune soit appelée Vivier-la-Montagne.

Renvoyé au comité de division (3).

9

La société populaire de Vedette-Républicaine, après avoir remercié la Convention du décret sur les gens suspects, en sollicite un autre pour que ces êtres soient occupés. Elle fait des observations sur la loi relative aux militaires qui ne savent ni lire ni écrire (4).

La Convention décrète le renvoi de cette adresse au comité militaire.

Représentants, dit-elle, la liberté respire encore, et c'est à vous qu'est dû le salut de la patrie; par de nouveaux efforts, prévenez de nouveaux dangers; armez d'un mot la France entière; qu'elle abatte jusqu'au dernier des despotes, et qu'au bruit de sa chute, l'univers transporté s'écrie : vivent la montagne et la liberté ! (5).

(1) Bⁱⁿ, 20 germ.

(2) P.V., XXXV, 79.

(3) P.V., XXXV, 79. Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t); Débats, n° 571, p. 395.

(4) P.V., XXXV, 79. Débats, n° 571, p. 395.

(5) Bⁱⁿ, 22 germ. (suppl^t).

10

Desrousseau, habitant de Monthermé, et commissaire du département des Ardennes, envoie l'état sommaire des matières d'or, d'argent, de cuivre et fer, et des linges et autres effets, que sa commune fait passer au district de Libreville (1).

Il observe qu'il a été envoyé 51 marcs 3 onces d'argenterie, 140 livres de cuivre, 2 cloches pesant 2 950 liv., 1 927 livres de fer; et pour nos frères d'armes, 110 chemises, 7 draps, 8 serviettes, 3 taies d'oreiller, et autres effets provenant des dons des citoyens de la commune (2).

La Convention en décrète mention honorable, insertion au bulletin, et le renvoi à la commission chargée de recueillir les dons de ce genre.

11

La société populaire de Montereau-Faut-Yonne, réunie aux communes de Saint-Germain et Laval, envoie le verbal qui constate leur réunion dans le temple de la Raison pour l'inauguration des martyrs de la liberté; elles félicitent la Convention sur les nouveaux dangers qu'elle a courus, et l'invitent à rester à son poste : la commune de Saint-Germain, en particulier, demande à être appelée Garde-Loup-sur-Seine.

La Convention décrète mention honorable et insertion au bulletin du civisme de ces communes, et renvoie la pétition aux comités de division et d'instruction publique (3).

[Discours prononcé par le cⁿ Rouère; 30 pluv. II] (4).

Citoyens,

La mort est préférable à l'esclavage

La Convention nationale, pénétrée de cette maxime qu'elle a elle-même établie dans la déclaration des Droits de l'Homme, vient d'effacer le crime des générations et des siècles, en décrétant, le 16 pluviôse, l'abolition de l'esclavage.

La nature disoit à l'homme : sois libre; la raison, sois juste. Le despotisme et l'orgueil étoient là. Leurs cris, comme l'airain des Corybantes étouffèrent leurs voix, que la persuasion s'efforçoit de porter jusqu'au fond des cœurs sensibles et généreux. On vit, dès l'enfance du monde, l'homme opprimer l'homme, le frère méconnoître son frère, et l'arbitraire dominateur, changer ou modifier les institutions sociales.

(1) P.V., XXXV, 79.

(2) Bⁱⁿ, 28 germ. (2^e suppl^t).

(3) P.V., XXXV, 80. Bⁱⁿ, 23 germ. (1^{er} suppl^t). Débats, n° 571, p. 396.

(4) B.N., 8^e Lb⁴⁰ 2815. Broch. 6 p., de l'imp. Laurens aîné, r. d'Argenteuil, n° 211.